
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2013-----
Lundi 9 septembre 2013

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/56

**Tarification des services
eau et assainissement
sur le territoire de la ville de Baie-Mahault**

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 22	
M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. José GUIOLET	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck PETIT	7 ^{ème} Vice-Président
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 ^{ème} Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDMOND PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
Mme Renée George NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 4
Mme Josiane GATIBELZA Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY
<i>A partir de 10h36 :</i> M. Gérard DESTOUCHES Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE
M. Serge NIRELEP Pouvoir à M. José GUIOLET
M. Fabert MICHELY Pouvoir à M. M. Franck PETIT

Excusés non représentés : 8
<u>Vice-Présidents :</u> M. Eric JALTON (1 ^{er} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (8 ^{ème} Vice-Président) <i>Absent à partir de 10h30</i> M. Georges BREDENT (13 ^{ème} Vice-Président) <i>Absent à partir de 9h24</i>
<u>Délégués Communautaires :</u> M. Ary CHALUS M. Patrick SELLIN M. Audry CORNANO (<i>Absent à partir de 10h32</i>)
<i>A partir de 10h36 :</i> M. Eric CELINAIN Mme Alexandrine MOUEZA

Absents non excusés : 6
M. Max CELIGNY Mme Juliana FENGAROL M. Michel RINÇON Mme Nadège THEOPHILE Mme Francesca VÉLAYOUDOM FAITHFUL Mme Kitty WALPO

COURRIER ARRIVÉ LE

13 SEP. 2013

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.07.03/161 du 1^{er} juillet 2011 portant création par CAP Excellence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.12.06/198 du 16 décembre 2011 portant Fixation du tarif de la redevance applicable aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations neuves et à réhabiliter
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012.06.05/235 du 8 juin 2012 portant diagnostic des installations autonomes d'assainissement à l'occasion des ventes d'immeubles ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/29 votée le 15 avril 2013 portant examen et vote du budget annexe assainissement - Exercice 2013;
- VU l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 22 août 2013 ;

Considérant le rapport du Président ;

L'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 a porté extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013.

Les nouveaux statuts de l'EPCI ont été validés par arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA du 1^{er} mars 2013.

Les compétences eau et assainissement étant exercées dès lors par CAP Excellence, il y a lieu d'approuver la tarification à appliquer sur le territoire de Baie-Mahault relative aux services eau potable et assainissement des eaux usées selon les principes suivants :

- Services de l'eau potable et de l'assainissement collectifs des eaux usées
- Maintien des tarifs en vigueur au 31 mai 2013 sur le territoire de Baie-Mahault ;
- Maintien de la facturation trimestrielle et de la facturation mensuelle selon les volumes de consommation.

- Service public de l'assainissement non collectif
- Extension au territoire de Baie-Mahault des dispositions applicables aux usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) votées par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2011 pour le contrôle des installations neuves et à réhabiliter.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées la tarification annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – D'approuver pour les services de l'assainissement non collectif, la tarification suivante :

- Contrôle des installations neuves et à réhabiliter réalisé par le SPANC de CAP Excellence

Contrôle de conception en €HT	60
Contrôle de réalisation en €HT	90
Total €HT	150

- Contrôle des installations autonomes lors de ventes d'immeubles réalisé par l'exploitant la Générale des Eaux (délibération n°2012.06.05/235 du 8 juin 2012)

Contrôle de l'installation en €HT	135,00
-----------------------------------	---------------

ARTICLE 3 – De décider de la prise d'effet de la tarification des services d'eau et d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} juin 2013

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la société Générale des Eaux ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

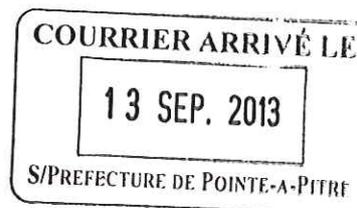
Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**

Le Président


Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le **13 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Député- Maire de la ville de Baie-Mahault, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Directeur Général de la société Générale des Eaux, le **17 SEP. 2013**
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le **17 SEP. 2013**



SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAP EXCELLENCE SERVICE PUBLIC COLLECTIF

Tarifs applicables à compter du 1er Juin 2013 , sur le territoire de : **BAIE - MAHAULT**

Délibération du 9 septembre 2013

		Total hors taxes	Office de l'eau	Lutte contre la pollution	Octroi de mer	T.V.A 2,10%	Total TTC euros
1) EAU POTABLE							
Facturation trimestrielle							
- abonnés particuliers, publics et temporaires							
Partie fixe	diamètre compteur 15mm à 40mm	11,00			0,11	0,23	11,34
	diamètre compteur 50mm	60,00			0,60	1,26	61,86
	diamètre compteur 60mm	99,50			1,00	2,09	102,59
	diamètre compteur 80mm	179,00			1,79	3,76	184,55
	diamètre compteur 100mm	278,00			2,78	5,84	286,62
	diamètre compteur 150mm	596,00			5,96	12,52	614,48
	diamètre compteur 200mm	993,00			9,93	20,85	1023,78
	diamètre compteur 250mm	1588,00			15,88	33,35	1637,23
	diamètre compteur 300mm	2382,00			23,82	50,02	2455,84
	diamètre compteur 400mm	3970,00			39,70	83,37	4093,07
	diamètre compteur 500mm	5955,00			59,55	125,06	6139,61
Partie proportionnelle par m3							
	Consommations dans la tranche de 00 à 40 m3	1,15	0,0834	0,1250	0,01	0,02	1,39
	Consommations dans la tranche de 41 à 100 m3	2,02	0,0834	0,1250	0,02	0,04	2,29
	Consommations dans la tranche de 101 à 5 000 m3	2,14	0,0834	0,1250	0,02	0,04	2,41
	Consommations dans la tranche de 5 001 à 15 000 m3	2,22	0,0834	0,1250	0,02	0,05	2,50
	Consommations dans la tranche au-delà de 15 000 m3	2,27	0,0834	0,1250	0,02	0,05	2,55
Facturation mensuelle							
- abonnés particuliers, publics et temporaires							
Partie fixe	diamètre compteur 15mm à 40mm	3,67			0,04	0,08	3,78
	diamètre compteur 50mm	20,00			0,20	0,42	20,62
	diamètre compteur 60mm	33,17			0,33	0,70	34,20
	diamètre compteur 80mm	59,67			0,60	1,25	61,51
	diamètre compteur 100mm	92,67			0,93	1,95	95,54
	diamètre compteur 150mm	198,67			1,99	4,17	204,82
	diamètre compteur 200mm	331,00			3,31	6,95	341,26
	diamètre compteur 250mm	529,33			5,29	11,12	545,75
	diamètre compteur 300mm	794,00			7,94	16,67	818,61
	diamètre compteur 400mm	1323,33			13,23	27,79	1364,36
	diamètre compteur 500mm	1985,00			19,85	41,69	2046,54
Partie proportionnelle par m3							
	Consommations dans la tranche de 00 à 13 m3	1,15	0,0834	0,1250	0,01	0,02	1,39
	Consommations dans la tranche de 14 à 33 m3	2,02	0,0834	0,1250	0,02	0,04	2,29
	Consommations dans la tranche de 34 à 1 666 m3	2,14	0,0834	0,1250	0,02	0,04	2,41
	Consommations dans la tranche de 1 667 à 5 000 m3	2,22	0,0834	0,1250	0,02	0,05	2,50
	Consommations dans la tranche au-delà de 5 000 m3	2,27	0,0834	0,1250	0,02	0,05	2,55

Tarifs applicables à compter du 1er Juin 2013 , sur le territoire de la commune de Baie-mahault :

<u>2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	Total hors taxes	Moderni- sation des réseaux	TVA 2,10%	Total TTC euros
Redevance facturée aux abonnés raccordables au réseau d'eaux usées, assise sur les m³ d'eau ou forfaits facturés par le service des eaux.				
Partie fixe				
Partie proportionnelle par m ³ Timestrielle				
Consommations dans la tranche de 00 à 40 m ³	1,75	0,038	0,04	1,83
Consommations dans la tranche de 41 à 100 m ³	1,91	0,038	0,04	1,99
Consommations dans la tranche de 101 à 5 000 m ³	2,20	0,038	0,05	2,29
Consommations dans la tranche au-delà de 5 000 m ³	2,75	0,038	0,06	2,85
Partie proportionnelle par m ³ Timestrielle				
Consommations dans la tranche de 00 à 13 m ³	1,75	0,038	0,04	1,83
Consommations dans la tranche de 14 à 33 m ³	1,91	0,038	0,04	1,99
Consommations dans la tranche de 34 à 1 666 m ³	2,20	0,038	0,05	2,29
Consommations dans la tranche au-delà de 1666 m ³	2,75	0,038	0,06	2,85